

Pièce jointe n°63

L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement

Conformément au 11° du I de l'article R.181-15-2 du code de l'environnement, le projet concerne l'extension d'un site déjà existant sur un terrain qui ne faisait pas partie de l'installation lors de l'autorisation initiale.

Ainsi l'avis de la mairie de Marquise est sollicité par rapport à la remise en état du terrain en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation.

Le type d'usage futur proposé pour le terrain dans le présent dossier en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation est un usage industriel.

L'usage industriel est défini dans l'article D556-1 A du code de l'environnement comme étant un usage pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle.

La société MOY PARK a envoyé à la communauté de communes de La terre des 2 caps un courrier le 19 mars 2025 pour demander l'avis sur l'usage futur en cas de mise à l'arrêt définitif. Ce courrier est joint en annexe n°1 de la présente pièce jointe.

Annexe 1 : Courrier envoyé à la mairie pour la remise en état en cas de mise à l'arrêt définitif

La réponse de la communauté de communes a été retournée le 10 juillet 2025. Ce courrier est joint en annexe n°2 de la présente pièce jointe.

Annexe 2 : Réponse de la communauté de communes pour la remise en état en cas de mise à l'arrêt définitif

*Annexe 1 : Courrier envoyé à la mairie pour la remise en état
en cas de mise à l'arrêt définitif*



A member of Pilgrim's Europe

MOY PARK France
Parc d'activités des 2 caps
Rue du Canet
62250 MARQUISE

Communauté de communes de La terre
des 2 caps
Le Cardo
62250 MARQUISE

Fait à Marquise, le 19/03/2025

Objet : Projet d'extension d'un établissement de production alimentaire à Marquise –
Demande d'avis sur la remise en état en cas de cessation d'activité

Monsieur le Président,

Notre société MOY PARK projette l'extension de notre établissement en exploitation entraînant son passage sous le régime de l'autorisation des rubriques 3642 (fabrication de produits alimentaires) et 4735 (emploi d'ammoniac) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'activité restera la même qu'actuellement, à savoir la fabrication de produits alimentaires à base de viande de volailles, mais la capacité de production sera augmentée de 35 à plus de 100 tonnes par jour. L'établissement sera ainsi concerné par la directive européenne IED (*Industrial Emissions Directive*).

Nous allons prochainement déposer à la préfecture le dossier de demande d'autorisation environnementale correspondant. Conformément au 11° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, ce dossier comprendra l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur le type d'usage futur que nous proposons de retenir en cas de mise à l'arrêt définitif de notre établissement.

Compte tenu de la localisation de notre projet au sein du parc d'activités des 2 caps et de la vocation actuelle de cette zone au sein du plan local d'urbanisme intercommunal (zone UEa destinée aux activités économiques), **nous vous proposons de retenir état compatible avec un usage de type industriel** (1° du I de l'article D556-1 A du code de l'environnement).

Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer votre avis sur cette proposition afin que nous puissions le joindre à notre dossier.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Jean Lecrique
Directeur Général MOY PARK France

*Annexe 2 : Réponse de la communauté de communes pour la
remise en état en cas de mise à l'arrêt définitif*



**Direction Générale
des Services**

Dossier suivi par :
C.MORTIER

Tél. : 03 21 87 89 56
c.mortier@terredes2caps.com

Marquise, le 10 Juillet 2025

MOY PARK France
Monsieur LECRIQUE Jean
Directeur Général
Parc d'Activités des 2 Caps
Rue du Canet
62 250 MARQUISE

Objet : - Projet d'extension d'un établissement de production alimentaire
Avis sur la remise en état en cas de cessation d'activité

Monsieur le Directeur Général,

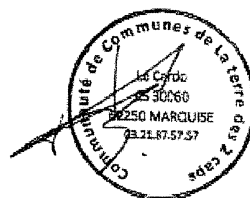
J'accuse réception de votre courrier réceptionné le 24 juin dernier, par lequel vous sollicitez l'avis de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps en matière d'urbanisme, concernant le type d'usage futur que vous proposez de retenir en cas de mise à l'arrêt définitif de votre établissement, dans le cadre de votre dossier de demande d'autorisation environnementale que vous envisagez de déposer prochainement auprès de la Préfecture.

Je vous informe que votre proposition de retenir l'état compatible avec un usage de type industriel (1° du I de l'article D556-1 A du Code de l'environnement) n'appelle aucune remarque de notre part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Signé électroniquement

Le Président,



Francis BOUCLET

Ambleuse, Audembert,
Audouin, Audresselles,
Bazinghen, Sauvignen,
Ferques, Hervelinghen,
Landrethun-le-Fard,
Leulinghen,
Leulinghen-Bernes,
Marquise, Offrethun, Rely,
Rinxent, Saint-Inglevert,
Tardouin, Wacquinchen,
Wierre-Effroy, Wissant.

Tél: 03 21 87 57 57 Fax: 03 21 87 04 05

contact@terredes2caps.com

Communauté de Communes – Le Cardo – CS 30060 – 62250 MARQUISE